



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

## Conseil Communautaire du 26 avril 2019

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2019, le 26 Avril à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard AMON, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 17/04/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 17/04/2019.

**Présents** : M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, Mme BASSELIER Marie-France, M. BATONNET Jean-Luc, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. HUSSENET Alain, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, M. LEMAIRE Patrice, Mme LEPONT Catherine, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, M. MEDRANO Jean-Claude, M. PARIS Emile, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, M. RIBEIRO Antonio, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. TROMPEAUX Joël, M. VACHERAND Sylvain, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. VINOT Jean-Paul, Mme WELTER Karine

**Suppléants** : M. HUSSENET Alain (de Mme BERTHIER Danielle), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël), M. VACHERAND Sylvain (de Mme NOEL Line)

**Excusés ayant donné procuration** : M. AGRAPART Jean à Mme WELTER Karine, M. GOMES DE PINHO Daniel à M. HEWAK Sacha, Mme MAYEUX Valérie à M. RAMBAUD Jacques-Henri, M. ORCIN Frédéric à M. LAURENT Cyril, M. ROYER Alain à M. VALENTIN Patrice

**Excusés** : Mme BERTHIER Danielle, Mme DOUCET CAROLE, M. DOUINE Michel, M. HATAT Jean-Luc, M. MAURY Noël, Mme NOEL Line, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. TONIUTTI Yves

**Absents** : M. BASSON Alain, M. BAUDRILLARD James, Mme BEDEL Alexandra, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CACCIA Jean-Paul, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, M. GERLOT Jean-François, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEMAIRE Camille, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. THUILLIER Jean-François, M. VANRYSEL Jean-Marie

**Invité** : M. le Trésorier

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Mme Carton Dany, Vice-présidente, est nommée secrétaire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	58	63

### Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire  
(Délibération D2017-0006 du 7 janvier 2017)**

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
DP2019-008	<p align="center"><b>Travaux d'eau potable du secteur de l'ex syndicat Les Essarts les Sézanne - Mission complémentaire</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu la consultation d'entreprises lancée fin 2017 et non notifiée avant la date limite de validité des offres pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur le territoire de l'ex Syndicat des Essarts les Sézanne et la réhabilitation du réservoir de La Noue ;</p> <p>Vu la nécessité de relancer une nouvelle consultation ;</p> <p>Vu la proposition de mission complémentaire d'assistance pour la passation des contrats de travaux, ci-annexée ;</p> <p align="center"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article unique</b> : d'accepter la proposition du bureau d'études SOGETI INGENIERIE, pour un montant H.T. de 12 100.00 €.</p>	04/04/2019
DP2019-009	<p align="center"><b>Réalisation d'une étude portant sur l'évolution et l'harmonisation des tarifs périscolaires et extrascolaires</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</b></p> <p>Vu les services péri et extrascolaires proposés sur les 3 ex-territoires fusionnés et les différences tarifaires,</p> <p>Vu le souhait des élus et la nécessité d'harmoniser cette tarification progressivement ;</p> <p>Vu la proposition de mission du cabinet Guy Allart,</p> <p align="center"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article unique</b> : d'accepter la proposition du Cabinet Guy Allart "Développeur de projets territoriaux", pour un montant H.T. de 2 400 €.</p>	04/04/2019

**Délibérations du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire  
(Délibération D2017-0007 du 7 janvier 2017)**

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2019_004	<p align="center"><b>Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CCSSOM</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> la loi n°83-634 du 143 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p><b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur la création d'emplois fonctionnels,</p> <p><b>Vu</b> le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 réglementant les missions exercées sur des emplois fonctionnels et les conditions d'accès, notamment pour l'emploi de DGS,</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes du pays d'Anglure et, de la Communauté de communes Portes de Champagne,</p> <p><b>Considérant</b> que la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais compte 22 175 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que le seuil démographique fixé à 10 000 habitants est respecté pour l'emploi de Directeur Général des Services,</p> <p align="center">Sur le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>PROPOSE</b> de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, emploi qui sera intégré au tableau des effectifs.</p> <p><b>PROPOSE</b> de réunir un comité de pilotage chargé du recrutement de cet emploi fonctionnel.</p> <p><b>PROPOSE</b> que ce comité de pilotage soit composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Gérard AMON</li> <li>- Madame Dany-Cécile CARTON</li> <li>- Madame Annie COULON</li> <li>- Monsieur Sacha HEWAK</li> <li>- Monsieur Cyril LAURENT</li> <li>- Monsieur Patrice VALENTIN</li> </ul> <p><b>PRECISE</b> que la rémunération et la durée de carrière de l'agent nouvellement recruté seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCSSOM</p> <p><b>DONNE</b> tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision</p>	02/04/2019

<p><b>BC2019_005</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BC2019_005 – Création de poste d'adjoint technique</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du Conseil Communautaire n° D2017 – 0007 du 7 janvier 2017, portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions concernant la création de postes et leur suppression",</p> <p>Considérant les besoins pour assurer le service de restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Barbonne Fayel/Fontaine-Denis/Saudoy,</p> <p>Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire, de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 12.89/35ème.</p> <p style="text-align: center;">Sur le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DECIDE</b> de créer, à compter du 1er mai 2019, le poste d'adjoint technique à temps non complet de 12.89/35ème,</p> <p><b>PRECISE</b> que la rémunération et la durée de carrière de l'agent, en poste ou nouvellement recruté, sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCSSOM</p> <p><b>DONNE</b> tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision</p>	<p>02/04/2019</p>
<p><b>BC2019_006</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BC2019_006 – Avis sur permis d'aménager - Commune de Sézanne</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du Conseil Communautaire n° D2017 – 0007 du 7 janvier 2017, portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions relatives aux avis obligatoires prévus par le code de l'urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification des collectivités membres ou voisines de la CCCS",</p> <p>Dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie communautaire et dans le cas présent, sur l'avenue Charles de Gaulle à Sézanne, déclarée d'intérêt communautaire, la CCSSOM est appelée à émettre un avis sur une demande de permis d'aménager.</p> <p>Il s'agit du permis PA 051 535 19D0001, déposé le 1<sup>er</sup> mars 2019, pour la création de 3 lots à bâtir avenue Charles de Gaulle.</p> <p>Après analyse du dossier de permis d'aménager par le service urbanisme et aménagement durable, aucune observation n'est à émettre sur ce dossier.</p>	<p>02/04/2019</p>

	<p>le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>EMET</b> un avis favorable au permis PA 051 535 19D0001</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents ainsi que leur transmission avant le 18 avril 2019 en mairie de Sézanne.</p>	
--	---	--

**Décisions du Conseil Communautaire du 26/04/2019**

**D2019-0042 – Budget annexe "SPANC" - Compte Administratif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité du budget annexe « SPANC » tenue par le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2018,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2018 ",

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC » arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	168,00
Recettes d'exploitation	1 215,15
Excédent d'exploitation	1 047,15
Dépenses d'investissement	483 803,81
Recettes d'investissement	428 208,99
Déficit d'investissement	-55 594,82
<b>Résultat global</b>	<b>-54 547,67</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0043 – Budget annexe "SPANC" - Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "SPANC",

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe "SPANC" de la CCSSOM dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0044 – Budget annexe "SPANC" - Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 935.06 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	- 1 318 633.98 €
un solde de restes à réaliser de	0.00 €
Entraînant un besoin de financement de	1 318 633.98 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0.00 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe 2019 « SPANC » le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes) : ..... **2 935.06 €**

Report en section d'investissement  
(ligne 001 en dépenses): ..... **1 318 633.98 €**

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

#### D2019-0045 – Budget annexe "SPANC" - Vote du Budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « SPANC » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	<b>2 935.06 €</b>
Recettes	<b>2 935.06 €</b>

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	<b>2 395 584.98 €</b>
Recettes	<b>2 395 584.98 €</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

#### D2019-0046 – Budget annexe "assainissement des eaux usées" - Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité du budget annexe

« Assainissement des eaux usées » tenue par le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2018,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution du budget annexe « Assainissement des eaux usées » de l'exercice 2018 ",

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement des eaux usées » arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice	311,61
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	564 666,06
	Excédent global	564 977,67

Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice	1 910 956,17
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	178 015,13
	Excédent global	2 088 971,30

Résultats cumulés	2 653 948,97
-------------------	--------------

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

#### D2019-0047 – Budget annexe "assainissement des eaux usées" - Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "assainissement des eaux usées",

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe "assainissement des eaux usées" de la CCSSOM dressé, pour

l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

### D2019-0048 – Budget annexe "assainissement des eaux usées" - Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 564 977,67 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	2 088 971,30 €
un solde de restes à réaliser de	-134 308,81 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 269 259.86 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe 2019 « assainissement des eaux usées » le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : .....	<b>564 977.67 €</b>
--	---------------------

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : .....	<b>2 088 971.30 €</b>
---	-----------------------

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0049 – Budget annexe "assainissement des eaux usées" - Vote du Budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses	<b>1 328 534.67 €</b>
Recettes	<b>1 328 534.67 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses	<b>3 190 004.16 €</b>
Recettes	<b>3 190 004.16 €</b>

Vote

**A l'unanimité**

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 0

## D2019-0050 – Budget annexe "eau DSP" - Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité du budget annexe « EAU DSP » tenue par le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2018,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution du budget annexe « EAU DSP » de l'exercice 2018 ",

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe « EAU DSP » arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	117 788,51
Recettes d'exploitation	434 442,17
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>316 653,66</b>
Dépenses d'investissement	391 117,72
Recettes d'investissement	56 457,35
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-334 660,37</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-18 006,71</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

#### **D2019-0051 – Budget annexe "eau DSP" - Approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "EAU DSP",

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe "EAU DSP" de la CCSSOM dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0052 – Budget annexe "eau DSP" - Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 655 681.73 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	322 823.53 €
un solde de restes à réaliser de	- 216 586.09 €
Entraînant un besoin de financement de	/ €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 673 076,47 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe 2019 « EAU DSP » le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes) : ..... **2 655 681.73 €**

Report en section d'investissement  
(ligne 001 en recettes) : ..... **322 823.53 €**

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0053 – Budget annexe "eau DSP" - Vote du budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « EAU DSP » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses **2 719 181.73 €**  
 Recettes **2 719 181.73 €**

Section d'investissement

Dépenses **2 319 151.65 €**  
 Recettes **2 319 151.65 €**

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

**D2019-0054 – Budget annexe "eau régie" - Compte Administratif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité du budget annexe « eau régie » tenue par le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2018,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution du budget annexe « eau régie » de l'exercice 2018 ",

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe « eau régie » arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice	22 558,35
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	507 674,14
	Excédent ou déficit global	530 232,49

Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice	272 386,84
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	50 584,91
	Excédent ou déficit global	322 971,75

Résultats cumulés		853 204,24
-------------------	--	------------

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

#### D2019-0055 – Budget annexe "eau régie" - Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "eau régie",

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe "eau régie" de la CCSSOM dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

#### D2019-0056 – Budget annexe "eau régie" - Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 530 232,49 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	322 971,75 €
un solde de restes à réaliser de	-124 355,72 €
Entraînant un besoin de financement de	/ €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
 Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 551 762.97 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe 2019 « eau régie » le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : .....	<b>530 232.49 €</b>
Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : .....	<b>322 971.75 €</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

**D2019-0057 – Budget annexe "eau régie" - Vote du Budget 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
 et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « eau régie » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	<b>1 376 291.49 €</b>
Recettes	<b>1 376 291.49 €</b>

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	<b>1 272 121.72 €</b>
Recettes	<b>1 272 121.72 €</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

### D2019-0058 – Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 1<sup>er</sup> O juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 1<sup>er</sup> O juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle », proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération, permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des-prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Le Président propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6336

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes  
Sézanne – Sud-Ouest Marnais  
Gérard AMON



